

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 19 septembre 2022

Membres

Date de la convocation: 15/09/2022

En exercice : 7

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER

Présents : 6

Votants: 7

Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GELY, Joel REVERSAT, Jérémy SOLIGNAC

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sylvie DUBOIS par Joel REVERSAT

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre-Henri SEGUIN

Objet: Aménagement coin cuisine pour restauration scolaire - 2022_DE_042

Monsieur le Maire Indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération concernant l'aménagement coin cuisine pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire a engagé une consultation auprès de plusieurs entreprises afin de disposer de plusieurs offres pour la réalisation de ces travaux.

Deux entreprises ont répondu :

- GROUPE POUGET Construction,
- SARL CMS CONSTANT MULTI SERVICES.

Monsieur le Maire présente les devis reçus par les entreprises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions utiles ; auprès du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de désigner l'entreprise SARL COMS CONSTANT MULTI SERVICES et donne son accord sur le devis proposé par cette dernière d'un montant de 3 984€TTC .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Le Maire,
Yves RODIER



Délibération rendue exécutoire
par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

